Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 214 DU 1ER AOUT 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N° 286) (Leclerc Caudry)

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N° 287) (Lidl Lys-lez-lannoy)

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N° 288) (Auchan Leers)

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Ordre du jour du jeudi 25 août 2016

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral désignant la liste des parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale de la Lys ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de la Lys

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

Décisions portant délégation de signature en date du 1er août 2016 – (Décisions N° 679 – 680 – 681 – 682)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et économique

DECISION
DOSSIER N° 286
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 19 juillet 2016 prises sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial LECLERC à CAUDRY, boulevard du 8 mai 1945, par la création d'une cellule commerciale de 655 m² de surface de vente sous l'enseigne « E.LECLERC JOUET » portée par la SA CAUDIS, enregistrée sous le N°286,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Madame TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial LECLERC à CAUDRY, boulevard du 8 mai 1945, par la création d'une cellule commerciale de 655 m² de surface de vente sous l'enseigne « E.LECLERC JOUET » portée par la SA CAUDIS,

Considérant l'implantation d'un nouveau concept dans un bâtiment existant intégré dans une zone commerciale existante et identifiée au SCoT du Pays du Cambresis comme zone majeure à conforter,

Considérant que cette nouvelle implantation permettra d'éviter l'évasion commerciale des consommateurs de la zone,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial LECLERC à CAUDRY, boulevard du 8 mai 1945, par la création d'une cellule commerciale de 655 m² de surface de vente sous l'enseigne « E.LECLERC JOUET », présentée par la SA CAUDIS, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission,** une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire étant excusée, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à

SA CAUDIS EXPLOITATION
Monsieur Alain GAILLARD
Boulevard du 8 mai 1945
59540 CAUDRY

TEL : 06.80.20.61.12.
MAIL : alain.gaillard@scapartois.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :
-Madame Liliane RICHOMME, conseillère municipale de la commune de CAUDRY
-Monsieur Michel HENNEQUART, vice-président de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis
-Monsieur Sylvain TRANOY, président du syndicat mixte du SCoT du pays du Cambresis
-Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale Hauts de France
-Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
-Monsieur Christian PAYEN, représentant les maires du Nord
-Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Jean-Daniel VAZELLE en matière de développement durable et aménagement du territoire
-Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation
-Monsieur Paul LAMMIN en matière de consommation

Fait à Lille, le 29 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
généraleet économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 287
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 19 juillet 2016 prises sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant au transfert d'un magasin LIDL de 765 m² à LYS-LEZ-LANNOY, rue Jules Guesde, avec extension de 665 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée le 23 mai 2016 sous le n° 287,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0593671600007 en date du 12 avril 2016 en mairie de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Madame TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis très réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant au transfert d'un magasin LIDL de 765 m² à LYS-LEZ-LANNOY, rue Jules Guesde, avec extension de 665 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², portée par la SNC LIDL,

Considérant la nécessité de réaliser les manœuvres des véhicules de livraison de type poids lourds sur la voie publique, seule voie d'accès au parking du magasin,

Considérant le service de proximité rendu par cet établissement pour les habitants du quartier ; son transfert pouvant engendrer des déplacements routiers conséquents,

Considérant l'absence d'insertion paysagère et architecturale du projet dans son environnement,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant au transfert d'un magasin LIDL de 765 m² à LYS-LEZ-LANNOY, rue Jules Guesde, avec extension de 665 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², portée par la SNC LIDL, **par 2 votes favorables, 4 votes défavorables et 3 abstentions sur les 9 membres que compte la commission,** une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire étant excusée et le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la:

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
-Monsieur Gaëtan JEANNE, maire de LYS-LEZ-LANNOY,
-Monsieur Nicolas LEBAS, conseiller communautaire de la Métropole Européenne de LILLE

Ont voté CONTRE le projet :
Au titre des élus locaux :
-Monsieur Christian PAYEN, représentant les maires du Nord
-Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
-Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation

Se sont abstenus :
Au titre des élus locaux :
-Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale Hauts de France
-Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable

Fait à Lille, le 29 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 288
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 19 juillet 2016 prises sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA Immochan France portant extension de la zone commerciale AUCHAN à LEERS, par la création d'un ensemble commercial, rue Verdière, composé de 2 cellules commerciales d'une surface de vente globale de 2095 m², l'une de 535 m² affectée à une activité d'animalerie à l'enseigne « Tom&Co » et l'autre de 1560 m² à l'enseigne « Electro dépôt » ; demande enregistrée le 31 mai 2016 sous le n° 288,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05933916B0006 en date du 28 avril 2016 en mairie de LEERS,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Madame TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA Immochan France portant extension de la zone commerciale AUCHAN à LEERS, par la création d'un ensemble commercial, rue Verdière, composé de 2 cellules commerciales d'une surface de vente globale de 2095 m², l'une de 535 m² affectée à une activité d'animalerie à l'enseigne « Tom & Co » et l'autre de 1560 m² à l'enseigne « Electro dépôt »

Considérant la compatibilité avec les objectifs du PADD du SCoT Lille Métropole en cours d'élaboration,

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche globale mise en place par la SA Immochan et la Métropole Européenne de LILLE visant à restructurer les grandes zones commerciales de la métropole lilloise,

Considérant que le projet apporte des solutions satisfaisantes en termes de sécurité routière notamment par des modifications des sens de circulation au niveau des entrées et sorties de la zone commerciale,

Considérant que des améliorations sont apportées au niveau du parc de stationnement en termes d'environnement et de développement durable par la mise en place de 73 places en pavés verts, de 4 places dédiées au chargement des véhicules électriques et de 2 places pour le covoiturage,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la zone commerciale AUCHAN à LEERS, par la création d'un ensemble commercial, rue Verdière, composé de 2 cellules commerciales d'une surface de vente globale de 2095 m², l'une de 535 m² affectée à une activité d'animalerie à l'enseigne « Tom&Co » et l'autre de 1560 m² à l'enseigne « Electro dépôt », **par 7 votes favorables et 2 abstentions sur les 9 membres que compte la commission,** une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire étant excusée et le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la:

SA IMMOCHAN FRANCE
rue du Maréchal Lattre de Tassigny
59170 CROIX

représentée par :

IMMOCHAN REGION NORD-OUEST
Monsieur Philippe CHATAIGNER
24 rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 06.03.81.20.65.
Courriel : pchataigner@auchan.fr

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
-Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale Hauts de France,
-Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, maire de LEERS
-Monsieur Nicolas LEBAS, conseiller communautaire de la Métropole Européenne de LILLE
-Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
-Monsieur Christian PAYEN, représentant les maires du Nord
-Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable

Se sont abstenus :
Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
-Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation

Fait à Lille, le 29 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

O R D R E DU J O U R DU
Jeudi 25 août 2016

► **14H30 : DOSSIER PC-AEC N° 290 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 1684 m² à ENNETIERES EN WEPPES, RD 952 Lieu-dit Lagranville, portée par la SNC LIDL.

► **15H30 : DOSSIER AEC N° 291 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial « UNEXPO UP ! » à SECLIN de 457 m² de surface de vente composée par l'extension de 187 m² au RDC pour la création d'un magasin d'équipement de la maison de 427 m² et par la régularisation de 270 m² au niveau R+1 correspondant à un commerce d'articles d'équitation.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Eau et Nature

Arrêté préfectoral
désignant la liste des parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale de la Lys ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de la Lys

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu le Décret du 29 janvier 2015 portant nomination de la préfète du Pas-de-Calais (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais-picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 du préfet de la région Nord Pas de Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du préfet de la région Nord Pas de Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 du préfet de la région Nord Pas de Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2014 du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-10-201 du 22 juin 2016 organisant la suppléance de M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du Président du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) en date du 9 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Comité Syndical du SYMSAGEL en date du 1er décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys sont annexées au présent arrêté.

Article 2- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de la Lys sous l'autorité des préfets du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 3- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais

Article 4- Les préfets de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le... 27 JUIL. 2016

Le Préfet du Nord
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Pour la Préfète du Pas-de-Calais,
La Sous-Préfète,

Élodie DEGIOVANNI.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du ..27..juil....2016. désignant la liste des parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale de la Lys ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de la Lys

---

Liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys

- Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL)
- Préfecture du Pas-de-Calais
- Préfecture du Nord
- Sous-Préfecture de Béthune
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord – Pas-de-Calais – Picardie
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 62
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 59
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Voies Navigables de France (VNF), direction territoriale Nord – Pas-de-Calais
- Conseil régional Nord – Pas-de-Calais – Picardie
- Conseil départemental du Nord
- Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Institution Intercommunale des Wateringues
- Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys
- Communauté d'Agglomération de l'Artois (Artois-comm)
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO)
- Communauté de Communes de l'Atrébatie
- Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues
- Communauté de Communes du Canton de Fruges et environs
- Communauté de Communes de la Morinie
- Communauté de Communes du Pays d'Aire
- Communauté de Communes Artois-Flandres
- Communauté de Communes Artois-Lys
- Communauté de Communes du Pernois
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois
- Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)
- Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement de la Lawe (SIPAL)
- Commune d'Armentières
- Chambre de Commerce et d'Industrie (antennes de Saint-Omer et de Béthune)
- Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas de Calais
- Syndicat mixte Lys-Audomarois, portant le SCOT de la Région de Saint-Omer
- Syndicat Mixte du SCOT de Flandre Intérieure ;
- Comité syndical du SCOT de Lille Métropole ;
- Syndicat Mixte SCOT Ternois ;
- Syndicat Mixte SCOT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin ;
- Syndicat Mixte d'Études du SCOT de l'Artois ;
- Service départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)
- Service départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)

DLS 679-2016

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Geneviève DOLATA**, DPIP adjointe du CNE
- Madame **Audrey BILLARD**, attachée
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché

article 3

pour le chef de détention et l'adjoint au chef de détention à :

- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

article 4

pour l'officier CNE à :

- Monsieur Thierry HIBON

article 5

pour les officiers à :

- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- ~~Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant~~
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine

- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Madame Marylise DUPRIEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 1er août 2016

La directrice

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

DLS 679 - 2016

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Organisation de l'établissement							
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X	X	X		
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299,	X	X	X	X	X	X

	D308, D310						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X			
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X		X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Isolement							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					
Activité, travail, formation							
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Gestion des comptes nominatifs							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X				

Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X					
Relations avec l'extérieur							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X		X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X				
Culte							
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X		X			

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X		X			
Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire							
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X		X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X					
Divers							
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X					
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X				
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X			
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X				

Fait à Sequedin, le 01/08/2016

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

DLS 680-2016

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Mostafa BOULAND, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Madame Marylise DUPRIEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Mostafa BOULAND, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'intérim du chef de détention
- Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01/08/2016

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 681-2016

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ISOLEMENT

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 726-1, R. 57-6-23, R. 57-6-24, R. 57-7-62 à R. 57-7-78,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

aux fins :

- de décider du placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence ;
- de décider du placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure ;
- de proposer la prolongation de la mesure d'isolement ;
- de rédiger le rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement ;
- de prononcer la levée la mesure d'isolement relevant de la compétence du chef d'établissement.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01/08/2016

La directrice,

Martine HALMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

DLS 682-2016

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Madame Geneviève DOLATA, DPIP adjointe du CNE
- Madame Audrey BILLARD, attachée
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché

- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Madame Marylise DUPRIEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 1er août 2016

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)